



ROYAUME DU MAROC - AGENCE MCA-MAROC 2 -

**Appel à candidature pour le recrutement d'un «Manager Infrastructure- Formation Professionnelle»
(H/F)**

Réf : **MCA-Maroc 2 / MIFP 60/2017**

1. Présentation :

Suite à la clôture, en septembre 2013, du Compact I conclu avec Millennium Challenge Corporation (MCC), le Gouvernement du Royaume du Maroc a signé un deuxième accord de Compact le 30 novembre 2015, avec un financement de MCC de 450 millions de Dollars. Le Compact II, comporte deux projets : «Education et formation pour l'employabilité » et «Productivité du foncier ».

Le Compact II prévoit, à l'instar du Compact I¹, la création d'une entité responsable de l'exécution des projets programmés (dénommée Agence MCA-Maroc 2). La mise en œuvre du Compact, dans un délai limité à cinq ans, implique la mobilisation de compétences et de ressources humaines qualifiées et dédiées dans les différents domaines d'intervention prévus, aussi bien dans la gestion des projets que dans les fonctions de support.

2. Principales missions du poste et conditions :

Le/la candidat(e) est prié(e) de consulter la fiche de poste téléchargeable sur les liens suivants :

- www.cg.gov.ma
- <http://compact2.cg.gov.ma>
- www.emploi-public.ma
- www.ifcarjob.com

3. Dossier de candidature :

- 1) Formulaire de candidature
- 2) CV (succinct) en Arabe
- 3) CV (succinct) en Français
- 4) Une lettre de motivation en Français

4. Dépôt de candidature

Déposer votre dossier, **en sept exemplaires**, à l'Annexe Présidence du Gouvernement, Madinat Al Irfane, Rabat. Les dossiers de candidatures envoyés **par voie postale** sont acceptés sous condition de ne pas dépasser le délai. Aussi envoyer votre dossier de **candidature électronique** à l'adresse électronique suivante : candidat.mca@gmail.com en mettant comme objet du mail la référence de l'offre.

La date limite de dépôt des candidatures : **le Vendredi 18 Août 2017 à (Tout dossier incomplet doit être mis à jour au plus tard 72 heures ouvrées de la date limite de cet appel à candidature sous peine d'être refusé)**

¹Une Agence Nationale, autonome et rattachée au Chef du Gouvernement, était créée pour piloter l'exécution du Compact I. Sa création et sa dissolution ont été prononcées par le Parlement.